

AFFAIRE No 10 - PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION A LA S.E.D.R.E. DE
LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ No 1 DE MOUFIA

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La concession de la Z.A.C. I de Moufia avait été confiée à la S.E.D.R.E. pour une durée de huit ans par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1978.

La réalisation de cette Z.A.C. n'étant pas totalement achevée, il convient de proroger la validité de la concession, pour une durée de trois ans, qui devrait permettre de clôturer l'opération.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans la convention à passer à cet effet avec la S.E.D.R.E..

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Avis favorable, ce laps de temps supplémentaire devant permettre à la SEDRE de boucler une opération qui est déjà bien avancée.

Commission des Finances

Pas d'objection.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le - 2 OCT. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.